

Document: EB 2011/103/R.18
Agenda: 9(a)(iii)
Date: 10 August 2011
Distribution: Public
Original: English

A



تمكين السكان الريفيين الفقراء
من التغلب على الفقر

_____	_____
_____	_____
Deirdre McGrenra	Luyaku Loko Nsimpati
+39 06 5459 2374 :	+39 06 5459 2147 :
gb_office@ifad.org :	l.nsimpati@ifad.org :
	Ayu Tamara Lampe
	+39 06 5459 2020 :
	t.lampe@ifad.org :

ii

iii

1

1

1

1

3

3

4

4

5

5

6

7

7

7

7

9

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-



28-7-2011



:
:
:
:
51.71 :
32.33) 20.2 :
(
(10.1) 7
:()
10 40 :
(0.75)
10 40 :
(0.75)
8.66 :
0.62 :
:
:

.35

47)

.(15

-1

20.2

(

32.33

)

-2

10.1

)

7

(

10

40

(

0.75)

					-3
				33.05	
				.(2012-2010)	
					-4
150	2010	1978		15	
			7		
					-5
					-6
	18				
					-7
(1) :					-8
(2)					
	(3)				
(4)					

975

50 000

200

-

-9

(1) :

-10

(2)

(3)

(4)

-11

-

-12

-13

)

(1) :

(2)

(

.2015-2011

-14

(2015-2011)

(1) :

(2)

-

(1) :

-15

(3)

(2)

(4)

-16

-

(2)

(1) :

-17

(3)

(2) (60)

(1) :

-18

(4) (11)

(3) (16)

(6) (8)

(5) (2)

.(3)

-

) (1) : (-19)

(2) (

-20

: /

-21

(1) :

(3)

(2)

(4)

-22

51.71

-23

17) (19)

(63)

:

(1)

(

-

-24

()

20

14

-25

-

-26

(2)

(1) :

(4)

(3)

-27

-28

-

/

(1) :

-29

(2)

(1) :

(2)

" "

-30

-

(1) :

-31

)

(2)

(3)

(

-

-32

-33

-34

-

:

-35

20 200 000)

:

(

:

(7 000 000)

Accord de financement négocié: "Programme d'appui au développement agricole et à l'entreprenariat rural (PADAER)"

(Négociations conclues le 27 juillet 2011)

Numéro du prêt FIDA: [introduire le numéro]

Numéro du prêt du Fonds Fiduciaire: [introduire le numéro]

Nom du programme: Programme d'appui au développement agricole et à l'entreprenariat rural (PADAER) ("le Programme")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire ("le Fonds Fiduciaire")

et

La République du Sénégal ("l'Emprunteur")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

PREAMBULE

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Fonds, à sa centième session, a approuvé l'établissement d'un Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire et a approuvé dans le même temps la conclusion d'un accord d'emprunt entre le Fonds fiduciaire agissant à travers le FIDA en sa qualité de gestionnaire fiduciaire (ci-après dénommé le "Gestionnaire") et le Royaume d'Espagne;

ATTENDU QUE le Royaume d'Espagne et le Fonds, en sa qualité de Gestionnaire du Fonds Fiduciaire, ont signé un accord d'emprunt le 28 décembre 2010;

ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds Fiduciaire a accepté d'accorder un prêt du Fonds Fiduciaire à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et le Fonds Fiduciaire accorde à l'Emprunteur un prêt du Fonds Fiduciaire (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt FIDA est de vingt millions deux cent mille Droits de tirages spéciaux (20 200 000 DTS).

B. Le montant du prêt du Fonds Fiduciaire est de sept millions d'euro (7 000 000 EURO).

2. Le prêt FIDA est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de 40 ans dont un différé d'amortissement de 10 ans, à compter de la date d'approbation.

3. Le prêt du Fonds Fiduciaire est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de 40 ans dont un différé d'amortissement de 10 ans, à compter de la date d'approbation.

4. La monnaie de paiement au titre du service du prêt FIDA est l'Euro.
La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds Fiduciaire est l'Euro.

5. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

6. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt FIDA sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.

7. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds Fiduciaire sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.

8. Deux Comptes désignés, libellés en FCFA, destinés à recevoir les fonds provenant respectivement du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire sont ouverts au nom du Bénéficiaire auprès d'une banque commerciale.

9. Deux Comptes de programme, destinés à recevoir les fonds provenant des Comptes désignés et libellés en FCFA, et trois sous-comptes, soit un pour chaque Antenne (Matam, Kolda et Kédougou), sont ouverts au nom de l'Emprunteur auprès d'une banque commerciale.

10. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant approximatif de 8 664 000 USD représentant l'ensemble des droits, impôts, et taxes grevant les biens et services qui seront acquis par le Programme, qui seront pris en charge par l'Emprunteur au moyen d'exonérations des droits et taxes sur les importations ou en recourant à la procédure de chèques du Trésor.

Section C

1. L'Agent principal du programme est le Ministère en charge de l'agriculture (MA).

2. La date d'achèvement du programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration des prêts et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions générales additionnelles, préalables aux retraits:
 - a) Les Comptes désignés ont été ouverts et le Programme a été inscrit au Programme triennal d'investissements publics (PTIP);
 - b) Le Comité de pilotage (CP) et l'Unité de coordination du programme (UCP) ont été créés par Arrêté Ministériel, le Coordinateur, le Responsable administratif et financier (RAF) et le Responsable suivi-évaluation ont été recrutés avec l'accord du Fonds; et
 - c) Le Manuel des procédures administratives, financières et de gestion a été approuvé par le FIDA.
2. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement
espagnol pour la sécurité alimentaire:

Président du Fonds international de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire du mécanisme
de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds
[introduire nom et titre]

Pour l'Emprunteur
[introduire nom et titre]

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement
espagnol pour la sécurité alimentaire

Président du Fonds international de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire du mécanisme
de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Zones du Programme.* Le Programme interviendra dans les régions de Matam, Tambacounda, Kédougou et Kolda, dans lesquelles il développera des synergies et des complémentarités avec les projets FIDA, déjà en cours, et ceux des autres bailleurs de fonds.
2. *Populations cibles.* Le Programme ciblera principalement a) les petites exploitations familiales, leurs organisations professionnelles de base, leurs unions au niveau rural et leurs structures faitières au niveau des régions; b) les petits éleveurs, leurs Organisations de producteurs (OP) ainsi que les petits et micro-entrepreneurs ruraux en amont et en aval de la production; et c) les petits et micro-entrepreneurs. Parmi ces acteurs, une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes.
3. *Finalité.* L'objectif général du Programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda.
4. *Objectifs.* L'objectif spécifique du Programme est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire, les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et de créer des emplois durables pour les ruraux, en particulier les jeunes et les femmes. Pour réaliser cet objectif, il est important d'améliorer l'accès des petits producteurs et de leurs organisations à des services, technologies et infrastructures de production efficaces.

Composantes. Les objectifs du Programme sont structurés autour des composantes et sous-composantes suivantes:

Composante 1: Amélioration de l'offre de produits agricoles

Cette composante vise l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre de produits agricoles par la réalisation d'infrastructures rurales ainsi par des mesures facilitant l'accès aux facteurs de production et au conseil technique.

Sous-composante 1.1: Réalisation d'aménagement hydro-agricole

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme financera les études préalables, les études techniques, les travaux, le suivi et le contrôle de qualité des travaux ainsi que les mesures de protections pour les aménagements suivants:

- a) Création d'environ 300 ha de périmètres polycoles équipés de système d'irrigation goutte à goutte;
- b) Reprise du planage sur environ 200 ha d'anciens périmètres irrigués;
- c) Aménagement d'environ 255 ha de bas-fonds et 200 ha de plaines d'épandage de crues;
- d) Réhabilitation et rééquipement en système de pompage d'environ 220 ha d'anciens périmètres irrigués;
- e) Réalisation d'actions de conservation et de restauration des sols sur une superficie de près de 6 000 ha; et
- f) Création d'environ 250 ha de Périmètres irrigués villageois (PIV).

Sous-composante 1.2: Réalisation d'infrastructures pastorales

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme développera les infrastructures pastorales sous le modèle de l'Unité pastorale (UP) par les activités suivantes:

- a) Mise en place d'environ 10 nouvelles UP avec toutes les infrastructures requises (forages, châteaux d'eau, abreuvoirs, magasins de stockage d'aliments, parcs de vaccination et moto-faucheuses) ainsi que la réalisation d'infrastructures complémentaires pour les UP existantes;
- b) Protection des pâturages par l'ouverture de pare-feu, par des actions de mise en défens ainsi que par la gestion communautaire des parcours;
- c) Appui à la structuration et au renforcement des capacités des organisations d'éleveurs, à l'élaboration des plans de gestion des UP et à la mise en place des organes de gestion; et
- d) Appui au Service régional de l'hydraulique pour la mise en place d'Associations d'usagers de forages.

Sous-composante 1.3: Accès aux facteurs de production

Pour cette sous-composante, les activités du Programme seront articulées autour des volets suivants:

- a) Appui à la mise en place d'un système d'accès aux intrants et petits équipements agricoles au travers de magasins délocalisés à proximité des principaux sites d'intervention du Programme;
- b) Organisation de la multiplication des semences améliorées de riz sur les sites des aménagements rizicoles par des producteurs semenciers; et
- c) Appui à la petite mécanisation agricole par l'identification des besoins spécifiques en équipements et matériels ainsi que par l'appui à l'acquisition d'équipements.

Sous-composante 1.4: Services d'appui conseil

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme fournira des services d'appui conseil comprenant principalement les interventions suivantes:

- a) Animation, sensibilisation et information des bénéficiaires potentiels sur les actions du Programme;
- b) Conseils techniques aux producteurs et à leurs organisations;
- c) Appui aux OP et aux MPER dans l'identification et l'organisation de la demande de conseils auprès des prestataires de services;
- d) Appui à la structuration des OP;
- e) Mise en relation des OP avec des opérateurs de marché et des centrales d'achats agricoles; et
- f) Appui à la préparation des dossiers techniques pour les demandes de financement aux Institutions de micro-finance (IMF).

Composante 2: Valorisation et mise en marché

Sous cette composante, le Programme contribuera à augmenter la part des productions des petits exploitants commercialisée sur les marchés locaux et régionaux à des prix rémunérateurs ainsi qu'à renforcer les capacités des acteurs.

Sous-composante 2.1: Réalisation d'infrastructures marchandes

Pour faciliter la mise en marché et contribuer à la valorisation des productions agricoles locales, le Programme réalisera les travaux d'infrastructures socio-économiques suivants:

- a) Ouverture ou viabilisation d'environ 75 km de pistes de désenclavement pour les zones de productions aménagées par le Programme; et
- b) Construction d'environ 48 magasins d'entreposage de céréales.

Sous-composante 2.2: Appui à la transformation et à l'entrepreneuriat rural

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme appuiera le développement de Micro et de petites entreprises rurales (MPER) œuvrant dans les domaines suivants:

- a) Transformation/conditionnement des produits alimentaires issus des filières retenues;
- b) Fabrication de matériel et d'équipements agricoles; et
- c) Ateliers mécaniques pour l'entretien et la réparation des groupes motopompes, motoculteurs, etc.

L'appui du Programme portera sur le financement de l'élaboration du plan d'affaires des MPER, la subvention, la formation, l'appui conseil et l'accompagnement des porteurs de projets pour leur faciliter l'accès au financement auprès des banques et des systèmes financiers décentralisés.

Sous-composante 2.3: Professionnalisation des acteurs

Dans le cadre de cette sous-composante le Programme appuiera la professionnalisation des OP à travers un processus d'autonomisation. Après avoir effectué un diagnostic institutionnel participatif des OP, afin de déterminer leurs besoins spécifiques, le Programme visera à renforcer les capacités des OP par les activités suivantes:

- a) Programmes d'alphabétisation fonctionnelle;
- b) Formation des dirigeants à leur rôle respectif.
- c) Appui à la structuration, gestion des ressources financières, vie associative et bonne gouvernance;
- d) Formation sur les méthodes d'approvisionnement en intrants, de gestion des stocks et de leur répartition entre les membres;
- e) Formation des réseaux paysans pour améliorer leurs capacités techniques et productives; et
- f) Formation en leadership des jeunes et des femmes.

Composante 3: Coordination, suivi-évaluation, gestion des savoirs et genre

3.1. *Coordination.* La coordination du Programme sera assurée par une unité légère de coordination (UCP) à laquelle le gouvernement accordera l'autonomie de gestion administrative et financière. L'UCP sera, en outre, dotée du pouvoir juridique de contracter, assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la législation nationale. Elle sera basée à Tambacounda et sera chargée des activités opérationnelles dans cette région. Trois antennes seront installées à Matam, Kédougou et Kolda et seront sous l'autorité de l'UCP. Elles exécuteront leurs dépenses de fonctionnement conformément à la législation nationale. Les antennes seront, elles aussi, des unités très légères dirigées par un chef d'antenne assisté d'un technicien en infrastructures rurales pour le suivi des chantiers, un assistant administratif et comptable et d'un personnel de soutien.

3.2. *Gestion des savoirs, communication, suivi évaluation.* Le Programme assurera la collecte et la diffusion d'informations utiles aux acteurs des filières aux niveaux local, régional et national, ainsi que la capitalisation des activités et méthodes mises en œuvre par les projets du FIDA. À cet effet des manuels de formation, des guides de bonnes pratiques, des fiches techniques, des posters, des vidéos, des émissions radio seront produits et diffusés.

Des tables de concertation des filières ciblées seront organisées sous forme d'atelier participatifs d'évaluation. Elles regrouperont les représentants des acteurs impliqués dans les filières et permettront : a) de faire un état des lieux de la filière et formuler ou mettre à jour le plan d'action de la filière; b) de formuler des recommandations sur les améliorations à apporter à l'environnement réglementaire et institutionnel; et c) d'évaluer de façon participative les résultats et l'impact des interventions du Programme.

Un système de suivi-évaluation comprenant le suivi participatif sera également mis en place.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

1. Agent principal du programme

Le Ministère chargé de l'agriculture de l'Emprunteur, en sa qualité d'Agent principal du programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme.

2. Comité de pilotage

2.1. *Établissement.* L'Agent principal du programme mettra en place un Comité de pilotage (CP).

2.2. *Composition.* Le CP sera présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture, ou son représentant, et sera composé des représentants du Ministère chargé des Finances, du Ministère chargé de l'Élevage, du Ministère chargé des Collectivités locales, du Ministère chargé du Commerce, d'un représentant des tables de concertation des filières, de représentants des OP et de personnes ressources en fonction des besoins. Les autres projets FIDA et les différents partenaires seront invités en qualité d'observateurs. Le secrétariat du CP sera assuré par l'UCP.

2.3. *Responsabilités.* Le CP assumera les responsabilités suivantes: a) veiller au respect des objectifs du Programme et de sa stratégie d'intervention, à la cohérence des interventions avec les politiques et projets en cours; b) approuver les rapports annuels d'exécution; c) valider les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA); d) examiner les rapports d'audit; et e) vérifier l'application des rapports d'audit et des recommandations des missions de supervision. Le CP se réunira en séance ordinaire une fois par an et en séance extraordinaire en fonction des besoins.

3. Unité de coordination du programme

3.1. *Établissement.* Une Unité de coordination du programme (UCP) ainsi que trois antennes installées à Matam, Kédougou et Kolda seront établies par l'Emprunteur par acte administratif de l'autorité compétente.

3.2. *Responsabilités.* L'UCP aura un rôle de coordination, d'élaboration de la stratégie générale, de passation des marchés et de suivi-évaluation. Les antennes assureront la mobilisation, la coordination et le suivi rapproché des partenaires et prestataires de services. L'UCP, en liaison avec les antennes sera responsable de la coordination des interventions du Programme, de la gestion efficace et transparente des ressources du Programme, de la facilitation du partage de l'information et de la collaboration entre les acteurs et de l'encadrement du processus participatif du suivi-évaluation des activités du Programme.

3.3. *Composition.* L'UCP comprendra le personnel suivant: a) un coordinateur chargé de la direction de l'UCP; b) un spécialiste chargé des infrastructures; c) un responsable administratif et financier; d) un comptable; e) un spécialiste en suivi-évaluation; f) un spécialiste en passation de marché; g) un responsable chargé du genre et de la gestion des savoirs; h) un spécialiste en appui aux organisations paysannes; i) un spécialiste en entrepreneuriat rural; et j) du personnel d'appui. Les antennes seront des unités très légères dirigées par un chef d'antenne assisté par un technicien en infrastructures rurales, un assistant administratif et comptable et du personnel de soutien.

B. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PARTENARIATS

L'exécution du Programme se réalisera avec l'appui des deux types d'opérateurs suivants:

4. Partenaires stratégiques

Le Programme fera appel à des partenaires stratégiques, tels que les Services régionaux de l'élevage, les Directions régionales du développement rural des régions concernées, l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) ainsi que la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) pour la mise en œuvre du Programme. Le Programme conclura avec ces partenaires des contrats, basés sur des objectifs de performance prédéfinis qui seront soumis au FIDA pour approbation avant leur signature. Les partenaires stratégiques seront chargés: a) de l'appui conseil dans la mesure où leurs effectifs et leurs compétences le permettront; b) de l'appui des OP en matière de structuration de la demande commune de services; c) du suivi et du contrôle de l'exécution des activités; d) de la diffusion de l'information; et e) de l'animation du dialogue au niveau des organisations des producteurs.

5. Prestataires de services privés

Des prestataires de services privés seront chargés de la fourniture de tous les autres biens et services. Ils seront recrutés sur une base compétitive et liés au Programme par des contrats annuels basés sur des objectifs de performance prédéfinis qui seront soumis

au FIDA pour approbation avant leur signature. Ils seront responsables de l'exécution des travaux qui leur seront confiés mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation pour alimenter la base de données de suivi du Programme.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire ainsi que le montant du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt FIDA (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du prêt du Fonds Fiduciaire (exprimé en EURO)	Pourcentage
1. Génie civil et rural	8 650 000	7 000 000	100% HT hors contribution bénéficiaires
2. Équipements, intrants et moyens de transport	3 800 000		100% HT hors contribution bénéficiaires
3. Études, formation, information et assistance technique	2 640 000		100% HT
4. Prestation de services	450 000		100% HT
5. Salaires et indemnités	1 940 000		100%
6. Frais de fonctionnement	700 000		100% HT
Non alloué	2 020 000		
TOTAL	20 200 000	7 000 000	

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits mais après l'entrée en vigueur du présent Accord ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 150 000 EURO.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, après mise en demeure, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt FIDA et du Compte de prêt du Fonds Fiduciaire si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. *Suivi et Évaluation.* Un système de suivi-évaluation comprenant le suivi participatif sera mis en place pour servir d'outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du Programme. Il permettra de mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Programme, mais également de mesurer ses effets et impact.

Le système de suivi-évaluation devra être conforme avec les exigences du MA et du Système de gestion des résultats et de l'impact du Fonds (SYGRI), et contribuer au système de suivi-évaluation et de gestion des savoirs et des connaissances déjà mis en place au Sénégal par l'ensemble des projets en cours.

2. *Recrutement.* La sélection du personnel du Programme se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Programme. Le recrutement du Coordinateur de l'UCP, du spécialiste chargé des infrastructures, du RAF, du Responsable suivi-évaluation, du spécialiste genre et gestion des savoirs, du spécialiste en appui aux OP, du spécialiste en entrepreneuriat rural, du spécialiste en passation de marché et des chefs d'antennes et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés après avis de non objection du FIDA. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations.

3. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge (à l'exception de l'âge limite d'activité), l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux emplois de cadres à pourvoir dans le cadre du Programme.

Key reference documents

Country reference documents

Poverty Reduction Strategy Paper
Agro-Sylvo-Pastoral Law
Accelerated Growth Strategy
National Agricultural Investment Programme

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files
COSOP 2011–2015
Administrative Procedures on Environmental Assessment

Logical framework

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables (* Indicateurs SYGRI)	Sources d'information	Risque/hypothèses
1. Objectif du Programme			
Contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda	<ul style="list-style-type: none"> - La prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans passe de x% à y% * - Au bout de 6 ans, l'indice d'accumulation de biens a augmenté d'au moins 5% pour 50% des ménages ciblés - La mortalité a baissé de x% dans les UP de Matam 	DPES Suivi-évaluation du PNIA, du PNDE, du CSD Statistiques nationales et enquêtes de référence	
2. Objectif spécifique			
Améliorer durablement la sécurité alimentaire, les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et créer des emplois durables pour les ruraux, en particulier les jeunes et les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le % de ménages au-dessus du seuil de vulnérabilité alimentaire passe de x% à y% au bout de 6 ans * - 200 emplois au moins sont créés en 6 ans par les MPER * - 50% des producteurs ont adopté au moins une technologie conseillée par le projet (par genre et classe d'âge) * - Au bout de 6 ans, le revenu des ménages ciblés a augmenté d'au moins 10% 	Rapport d'évaluation à mi-parcours (études d'impact) Rapport d'évaluation de fin du Programme Statistiques de productions (DAPS et DIREL)	Les conditions climatiques et de marché sont favorables
3. Résultats			
Composante 1 : amélioration de l'offre de produits agricoles			
Résultat 1 : des infrastructures de maîtrise de l'eau offrent aux producteurs l'opportunité d'exploiter les ressources (eau, terre) disponibles			
Produit 1 : des ouvrages hydro-agricoles sont réalisés ou réhabilités et livrés aux producteurs à des fins de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - 10 périmètres de 30 ha livrés dans la région de Matam - 200 ha de PIV dans la région de Matam réhabilités par planage pour adopter le SRI - 225 ha de bas fonds réalisés dans les régions de Tambacounda, Kolda et Kédougou ; 200 ha de plaine d'épandage de crues dans les régions de Tambacounda, Kolda et Kédougou - 1.100 ha d'aménagement parcellaire complémentaire en aval des micro-barrages du PAPIL dans la région de Kédougou - 120 ha à Tambacounda et 100 ha à Kédougou réhabilités et dotés en équipement de pompage sur d'anciens périmètres - 6 000 ha de DRS sur les bassins versants des sites de bas fonds aménagés 	PV de réception des ouvrages	Les CR attribuent les terres à aménager aux OP bénéficiaires
Produit 2 : des UP sont consolidées et de nouvelles réalisées et livrées aux agro-pasteurs pour rationaliser l'élevage transhumant	<ul style="list-style-type: none"> - 10 nouvelles UP créées (avec forages, château d'eau, abreuvoirs, magasins d'aliments bétail, parcs de vaccination) - 10 puits pastoraux, 20 abreuvoirs, 20 parcs de vaccination, 20 magasins, 5 châteaux d'eau construits pour renforcer des UP existantes 	PV de réception des travaux	Les CR attribuent les terres de parcours sollicités par les comités de gestion des UP
Résultat 2 : l'accès aux facteurs de production et aux innovations technologiques améliorent les conditions de production			
Produit 3 : les producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont un accès plus facile aux facteurs de production (intrants et équipement)	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50% des ménages ciblés arrivent à satisfaire leurs besoins annuels en intrants ou aliments de bétail * - Au moins 50% des ménages ciblés ont acquis au moins un équipement agricole 	Rapports	Agro-dealers et semenciers proches des producteurs
Produit 4 : les producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont un accès plus facile aux services de conseil agricole et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - 70% au mois des producteurs ont accès à un service de conseil dans les 4 régions - 70% des producteurs ayant accès aux services de conseils sont satisfaits des services rendus * 	Enquêtes	
Composante 2 : valorisation et mise en marché			
Résultat 3 : l'environnement post-récolte est amélioré pour valoriser la production			
Produit 5 : des infrastructures sont réalisées pour faciliter l'accès au marché en termes de désenclavement et de stockage	<ul style="list-style-type: none"> - 15 km de pistes sont réalisées dans la région de Matam, 20 km dans chacune des régions de Tambacounda, Kédougou et Kolda * - 48 magasins de stockage sont construits * 	PV de réception des travaux	Infrastructures gérées efficacement par les bénéficiaires
Produit 6 : l'émergence de micro-entreprises rurales crée des opportunités d'emplois en offrant des services amont et aval	<ul style="list-style-type: none"> - 200 MPER sont créées dans la zone du Programme * - Les MPER réalisent au moins 70% de leurs chiffres d'affaires en offrant des services aux producteurs ciblés 	Rapports d'activités Enquêtes	L'environnement des affaires dans le secteur agricole est favorable
Résultat 4 : les OP sont dans une dynamique de professionnalisation et d'autonomisation			
Produit 7 : les OP sont de plus en plus professionnelles et sont capables de fournir des services à leurs membres	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 35% des OP des niveaux 1 et 2 ont atteint le stade d'autonomie (niveau 3) * - 50 000 ménages ruraux ont accès aux services * 	Rapports de suivi des OP	Gouvernance et démocratie appliquées